

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 13 février 2014

n° 10

page 1/1

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Avenant au Contrat Enfance-Jeunesse 2013

Mesdames, Messieurs,

Les communes de Thuré, Colombiers et Saint-Sauveur ont souhaité augmenter le temps de travail de l'animatrice du Réseau d'Assistantes Maternelles Intercommunal émergeant au Contrat Enfance Jeunesse 2012 – 2016 de 24h à 29,5h annualisées à compter du 1er avril 2013.

Cette augmentation se justifie par la fréquentation du RAM qui nécessite d'avoir deux ateliers sur la Commune de Thuré afin d'accueillir les assistantes maternelles dans des conditions permettant d'assurer la sécurité et l'éveil des enfants.

La commune de Châtellerault est signataire avec les 3 autres communes et doit, à ce titre, délibérer sur la prise en compte d'un avenant au contrat initial.

* * * * *

VU la délibération n° 17 du conseil municipal du 29 mars 2012, sollicitant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA pour la période 2012 -2015,

VU la signature du Contrat Enfance entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la commune de Châtellerault le 4 décembre 2012,

CONSIDERANT que les communes de Thuré, Colombiers et Saint-Sauveur ont délibéré dans ce sens et que cette décision contribue à l'objectif d'une offre pertinente et qualitative sur le territoire,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au Contrat Enfance-Jeunesse 2012 – 2016, et toutes pièces relatives à ce dossier,
- de solliciter auprès de la CAF une prise en compte de cette augmentation de temps de travail dans le cadre de la Prestation de Service,
- de solliciter une prise en compte de cette augmentation de temps de travail dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, par l'intermédiaire d'un avenant.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 18/02/2014 n° 888
Publié au siège de la mairie, le 17/02/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
Emmanuelle ADAM